

DECISION n°143/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 90-839 du 21 Septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 3 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques ;

Sur proposition de **Madame le Docteur, Martine CHARBIT**, Chef du Pôle Pharmacie ;

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au **Docteur Caroline CASTERA-DUCROS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'hôpital de la Conception, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 42 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX